

#### LISTE DES **DELIBERATIONS**

#### Conseil Communautaire du 13 décembre 2022

<u>Délibération n° 2022-159</u>: Modification de l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire « construction, entretien et fonctionnement d'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »

A l'unanimité (39 voix POUR), les membres du Conseil de Communauté,

**DECIDENT**, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés conformément à l'article L 5214-16-IV du CGCT, d'approuver la modification de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire « construction, entretien et fonctionnement d'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire », en déclarant d'intérêt communautaire :

- La création d'une école de musique : Ecole de Musique Intercommunale du Bassin Auterivain (EMIBA)
- La création, l'entretien et la gestion de salles omnisports et de terrains de grands-jeux du collège du Vernet
- La création, l'entretien et le fonctionnement d'un gymnase situé à Cintegabelle
- La création, l'entretien et le fonctionnement d'un centre aquatique situé à Auterive

# <u>Délibération n° 2022-160</u>: Convention pour la réalisation des études de révision des schémas directeurs d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales de la commune d'Auterive

A l'unanimité (39 voix POUR), le conseil communautaire

**APPROUVE** la convention à signer avec la commune d'Auterive et le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne - Réseau 31 pour la révision des schémas directeurs et des zonages d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales de la commune d'Auterive,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.

# <u>Délibération n° 2022-161</u>: Avis sur la dérogation au repos dominical dans les commerces de détail de la commune d'Auterive pour l'année 2023

A l'unanimité, (39 voix POUR), le conseil communautaire

**EMET** un avis favorable à la dérogation au repos dominical dans les commerces de détail de la commune d'Auterive pour l'année 2023 pour les dimanches ci-dessous et dans les conditions exposées.

- · Le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver
- Le 26 novembre (Black Friday)
- Le 3 décembre
- Le 10 décembre
- Le 17 décembre
- Le 24 décembre
- Le 31 décembre

# <u>Délibération n° 2022-162</u> : Construction d'un centre aquatique intercommunal : Lancement de l'opération, approbation du plan de financement prévisionnel et demandes de subventions

A la majorité avec 37 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Fanny CAMPAGNE ARMAING et Olivier CARTE), le conseil communautaire

**APPROUVE** le projet de création de centre aquatique intercommunal dont le montant avec le bassin en inox et le toboggan s'élève à 9 862 100 € H.T. (indice BT 01 à valeur juillet 2022). L'option Pentagliss est estimée à 552 000 € HT (indice BT 01 à valeur juillet 2022), étant précisé que l'avant-projet définitif a été approuvé par le conseil communautaire du 27 septembre 2022.

APPROUVE le plan prévisionnel de financement du projet centre aquatique présenté ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR ou de la DSIL et à solliciter les autres subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

# <u>Délibération n° 2022-163</u>: Travaux d'extension des locaux du siège administratif: lancement de l'opération, approbation du plan de financement prévisionnel et demande de subvention auprès du Conseil Départemental

A l'unanimité (39 voix POUR), le conseil communautaire

**APPROUVE** le projet d'extension des locaux administratifs du siège de la communauté de communes dont le montant s'élève à 279 907,38 € hors taxes,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de cette opération tel que présenté ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne dans le cadre du contrat de projets 2022-2027.

# <u>Délibération n° 2022-164</u> : Budget Général / Section de fonctionnement - Décision modificative n° 5 : ajustements des crédits budgétaires

A l'unanimité (39 voix POUR), le conseil communautaire

**ADOPTE** les propositions relatives aux ajustements budgétaires telles qu'exposées ci-dessus par Madame la Vice-Présidente, **MANDATE** cette dernière à toute fin d'exécution de la présente.

# <u>Délibération n° 2022-165</u>: Budget annexe Collecte et Valorisation des déchets / Section de fonctionnement - Décision modificative n° 3 : Ajustements des crédits budgétaires

A l'unanimité (39 voix POUR), le conseil communautaire

**ADOPTE** les propositions relatives aux ajustements budgétaires telles qu'exposées par Madame la Vice-Présidente, **MANDATE** cette dernière à toute fin d'exécution de la présente.

#### <u>Délibération n° 2022-166</u> : Actualisation de l'AP/CP : Optimisation collecte/TEOMI - Budget annexe Collecte et Valorisation des déchets

A l'unanimité (39 voix POUR), le conseil communautaire

**ACTE** la modification de la durée de réalisation de l'AP/CP » Optimisation collecte/TEOMI » du budget annexe Collecte et Valorisation des déchets,

ACTE la modification des montants de crédits de paiement de cet AP/CP sur l'exercice 2022 et le report sur 2023.

#### Délibération n° 2022-167 : Budget Collecte et Valorisation des déchets 2022 - Admission en créance éteinte

A l'unanimité (39 voix POUR), le conseil communautaire

**ADOPTE** la proposition de Madame la Vice-Présidente aux finances relative à l'admission en créance éteinte sur le Budget Collecte et Valorisation des déchets comme présentée,

MANDATE cette dernière à toute fin d'exécution de la présente.

#### <u>Délibération n° 2022-168</u>: Budget annexe ERIS - Modalités de remboursement de l'avance de 16 438,49 € faite par le Budget Général

A l'unanimité (39 voix POUR), le conseil communautaire

**ADOPTE** la proposition relative aux modalités de remboursement de cette avance de 16 438,49 € faite par le budget général tel qu'exposé ci-dessus par Madame la Vice-Présidente,

MANDATE cette dernière à toute fin d'exécution de la présente.

## <u>Délibération n° 2022-169</u> : Budget annexe ATHENA - Modalités de remboursement de l'avance de 155 000€ faite par le Budget Général

A l'unanimité (39 voix POUR), le conseil communautaire

**ADOPTE** la proposition relative aux modalités de remboursement de cette avance de 155 000 € faite par le budget général tel qu'exposé ci-dessus par Madame la Vice-Présidente,

**MANDATE** cette dernière à toute fin d'exécution de la présente.

# <u>Délibération n° 2022-170</u> : Création d'un poste de 12 mois dans le cadre du dispositif « volontariat territorial en administration » (VTA)

A l'unanimité (39 voix POUR), le conseil communautaire

APPROUVE le recrutement d'un volontaire dans le cadre du dispositif VTA,

**AUTORISE** Monsieur le Président à procéder au dépôt de l'offre de poste sur le site de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), et à formuler la demande d'aide auprès de l'ANCT,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de travail ainsi que la charte d'engagement après validation du Préfet.

#### Délibération n° 2022-171 : Modification du tableau des emplois suite à la suppression de postes vacants

A l'unanimité (39 voix POUR), le conseil communautaire

**DECIDE** la modification du tableau des emplois proposée suite à la suppression des postes suivants :

- 1 poste d'adjoint territorial d'animation
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe
- 1 poste de technicien principal de 1ère classe
- 1 poste de rédacteur principal de 1ère classe
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet (30/35ème)
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe
- 1 poste de professeur d'Enseignement Artistique Hors Classe à temps non complet au 01/01/2023
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale

#### <u>Délibération n° 2022-172</u> : Création d'emplois non permanents pour faire face aux accroissements temporaires et saisonniers d'activité

A l'unanimité (39 voix POUR), le conseil communautaire

**D'ADOPTER**, pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023, selon les effectifs maximums autorisés, les créations d'emplois non permanents, figurant sur le tableau ci-dessus, pour permettre à l'ensemble des services de la communauté de communes du Bassin Auterivain de faire face aux accroissements temporaires ou saisonniers d'activité,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à recruter du personnel contractuel sur la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 et chaque fois que cela est nécessaire, pour garantir la continuité du service public et pourvoir des emplois non permanents dans les conditions exposées ci-dessus.

Monsieur le Président sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

#### Délibération n° 2022-173 : Adoption du règlement intérieur des services de la CCBA

A l'unanimité (39 voix POUR), le conseil communautaire

#### Article 1:

Adopte la proposition de règlement intérieur ainsi que ses annexes.

#### Article 2

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

#### Article 3:

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

# <u>Délibération n° 2022-174</u>: ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2022-89 du 03 mai 2022 / Lotissement ERIS - ZI Pompignal à Miremont : Cession du lot n°8 au profit de la SCI RODRIGUES.

A l'unanimité (39 voix POUR), le conseil communautaire

**AUTORISE** Monsieur le Président afin de procéder à la cession du lot n°8 du lotissement « ERIS » au profit de la SCI RODRIGUES, aux conditions ci-dessus définies,

**PRECISE** que la communauté de communes peut annuler l'attribution du terrain à cette entreprise, si dans le délai de un an à compter de la notification de la présente délibération le permis de construire n'avait pas été déposé,

PRECISE que la communauté de communes dispose d'un droit de rétrocession unique à son profit de la parcelle concernée, aux conditions initiales de commercialisation, si dans le délai de un an à compter de la notification de la présente délibération les travaux de construction de bâtiment n'étaient engagés ou si le projet de l'entreprise ne correspondait pas à celui exposé lors de la réservation initiale du terrain,

**DESIGNE** la SCP BENAC et BOYREAU à l'effet de procéder à la rédaction de l'acte, l'ensemble des honoraires étant porté à la charge de l'acquéreur,

**DONNE** pouvoir et mandate Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge du développement économique à la CCBA ou tous Clercs de Maître BOYREAU, Notaire à Auterive, afin de signer le compromis de vente, l'acte de vente définitif ainsi que tous documents annexes correspondants.

#### Délibération n° 2022-175 : Reconduction de l'opération chantier d'insertion en Environnement pour l'année 2023

A l'unanimité (39 voix POUR), le conseil communautaire

**DECIDE** la poursuite de l'action chantier d'insertion en environnement à intervenir du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023,

MANDATE Monsieur le Président à toute fin d'engagement des procédures de recrutement relatives à l'attribution de huit postes d'agents en environnement sous les régimes Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) à intervenir,

**MANDATE** Monsieur le Président afin de solliciter les services du Conseil Départemental de la Haute Garonne, de la DDETS, à toute fin d'attribution de subvention pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023,

AUTORISE Monsieur le Président à signer une convention de partenariat avec la DDETS,

MANDATE ce dernier à toute fin de réservation des crédits nécessaires sur le budget général 2023 de la communauté de communes.